

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°155/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

11/12/2025

Nbre de conseillers en exercice : **56**

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : **38**

32 Titulaires,

6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : **4**

Nbre de votants : **42**

Secrétaire de séance :

Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 D'EURE-ET-LOIR NUMERIQUE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1425-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012333-004 du 28/110/2012 portant transfert de la compétence « Aménagement numérique » à la CC Pays Houdanais ;

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n° 21/2013 du conseil communautaire du 28/02/2013 décidant de l'adhésion de la CC Pays Houdanais au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Eure-et-Loir Numérique » ;

Vu le rapport d'activité 2024 transmis par SMO 28 « Eure-et-Loir Numérique » le 23 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation du rapport d'activités du SMO 28 « Eure-et-Loir Numérique » pour l'exercice 2024.

A Maulette, le 18 décembre 2025,

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



**La secrétaire de séance,
Josette JEAN**



Transmise à la Sous-Préfecture le : 24 DEC. 2025

Rendue exécutoire le : 24 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr